

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON****SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022****DELIBERATION N° D 2022-29**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à 19H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 31 août 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 11
Votants : 19

Secrétaire de séance : M. Renaud BENISTANT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, HAMET, ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	M. RIPOCHE
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
MME ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. DURET	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. GARNIER	a donné pouvoir à	MME ROBERT
M. MORIN	a donné pouvoir à	M. CAYRAT

D 2022-29 - Echange de terrains à titre gracieux entre la Commune et M. MORETTE

Monsieur le Maire expose :

Un projet d'échange de terrains est envisagé entre la Commune et M. MORETTE entre le terrain A et le terrain B.

Le plan est joint en annexe à la présente délibération.

M. MORETTE est le propriétaire actuel du terrain A dont la surface est de 48 m² et la Commune est actuellement propriétaire du terrain B d'une surface de 276 m².

La surface A est en prolongement du trottoir de la voie publique refaite dans le cadre de l'aménagement de la Zone des Gamelles. Cet espace comprend des regards de réseaux publics. L'acquisition de cet espace est donc d'un intérêt public.

En ce qui concerne la surface B : Le Chemin des Gros Pays communal était, jusque dans les années 1970, plus large qu'il l'est aujourd'hui : il s'étendait jusqu'à la limite sud de la surface B. Depuis, ce chemin a été aménagé pour la circulation, réhaussé et délimité au sud par un muret pour le maintien de la voie.

Depuis, cette surface est restée propriété de la Commune, bien qu'inaccessible pour son entretien, et sans servitude.

Cet espace est, tout du long, en talus descendant vers la propriété, et sa limite sud se situe environ à la moitié de la hauteur du talus. Il ne présente aucun intérêt pour la Commune qui aurait dû depuis longtemps régulariser cette situation.

C'est pourquoi, en accord avec M. MORETTE, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un échange des terrains A et B à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange de terrains entre A et B, et que la Commune devienne propriétaire du terrain A.
-
- AUTORISE Monsieur à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange de terrains.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission en Préfecture le 06/09/2022 et mise en ligne sur le site internet le 07/09/2022

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 06/09/2022

026-212600423-20220905-D202229-DE

Mise en ligne sur le site internet le 07/09/2022